



LE 4 DÉCEMBRE 2014

JE VOTE CFDT-CULTURE

CAP Secrétaires de documentation

En préambule à la campagne électorale de l'automne 2014, la CFDT-Culture entend être extrêmement attentive à la pérennité du ministère de la Culture et de la Communication, de tous ses échelons territoriaux, de ses services à compétence nationale et de ses établissements publics, dans une période de décentralisation, de réforme territoriale et d'abandon programmé de compétences.

Dans ce contexte extrêmement sensible, la commission administrative paritaire (CAP) compétente à l'égard du corps des secrétaires de documentation doit être, comme toutes les autres CAP, renouvelée le 4 décembre prochain. Vous êtes donc appelé(e)s à élire vos représentants pour un nouveau mandat quadriennal (2015-2018).

La CAP est le lieu où les représentants élus du personnel peuvent faire valoir leur point de vue en matière de décisions individuelles et de gestion du corps.

Les représentants de la CFDT-Culture à la CAP des secrétaires de documentation entendent ainsi émettre des avis constructifs sur les politiques conduites pour notre corps.

Statuts et promotions

Les évolutions ou progressions de carrière sont lentes et difficiles, notamment parce que le corps compte trois grades et des échelons encore plus nombreux depuis l'entrée de notre corps dans le Nouvel Espace Statutaire (NES) en octobre 2013.

Comment rester motivé alors que la promotion est un véritable parcours du combattant à laquelle il est quasi miraculeux d'accéder ?!

Depuis cette année, deux examens professionnels ont été mis en place pour accéder, l'un au grade de la classe supérieure, le second, à celui de la classe exceptionnelle. Tous les deux devant se dérouler à Arcueil, en janvier 2015, les agents en résidence administrative hors de l'Île-de-France devront assurer leur déplacement et leur hébergement, les deux étant le plus souvent à leur charge. Là encore, nous relevons une inégalité de traitement entre les agents de notre corps.

Les ratios promus/promouvables dans le corps sont le plus souvent symboliques. Dans le cadre de l'évolution des carrières, vos représentants CFDT-Culture s'engagent à poursuivre la défense des intérêts des agents.

De plus, continue à se poser la question des promotions dans le corps de chargés d'études documentaires (CED) sur laquelle nous resterons vigilants. En effet, le déséquilibre numérique au bénéfice de la catégorie A (484 agents) devrait logiquement créer pour la catégorie B un appel d'air favorable à la promotion. Il n'en est malheureusement rien en raison de quotas qui réduisent anormalement la part des recrutements de CED au tour extérieur et par concours interne. Ces règles, définies par le décret du 19 mars 1998, doivent être revues à la lumière des niveaux réels de recrutement et des fonctions effectivement exercées par les agents.

Vos représentants CFDT-Culture continueront à s'élever contre une pratique qui devient de plus en plus courante, tendant à limiter les prérogatives de la CAP. En effet, certains établissements publics, dans le cadre de l'autonomie de gestion de ceux-ci, ont développé leur propre mode de recrutement (site particulier de diffusion des postes, détachements en grand nombre alors que le ministère ne peut presque plus recruter par détachement, etc.). Cette pratique met la CAP devant le fait accompli, la transformant, ainsi, en une simple chambre d'enregistrement.

Régime indemnitaire

En ce qui concerne le régime indemnitaire, notre corps est l'un des plus mal lotis de l'administration. C'est pourquoi vos représentants CFDT-Culture s'engagent à continuer à réclamer un repyramidage du corps ainsi que la mise en place de concours réservés, comme cela est le cas dans d'autres filières, afin de désengorger les classes supérieures et exceptionnelles en permettant aux agents d'accéder plus aisément au corps des chargés d'études documentaires (CED).

Mise à disposition dans les Archives départementales

La CFDT-Culture a aussi tout particulièrement suivi la question de la mise à disposition d'agents de l'Etat auprès de collectivités territoriales. Une circulaire du ministre du Budget et de la Fonction publique du 5 août 2008 indique notamment que « l'éventuel complément de rémunération dûment justifié » peut consister dans le versement par l'organisme d'accueil du différentiel entre le régime indemnitaire dont bénéficie l'agent mis à disposition dans son administration d'origine et celui que cet organisme d'accueil accorde à ses propres agents (en général beaucoup plus favorable). Nous continuerons de suivre cet aspect de la question en aidant les agents à obtenir ce complément de rémunération.

Informations communiquées aux agents de notre corps

Tout comme vos représentants CFDT-Culture le font déjà, les nouveaux élus s'engagent à continuer à vous tenir informés du résultat des CAP, à vous diffuser les comptes-rendus des réunions auxquelles ils auront assisté et de vous transmettre toute information qui pourrait vous être utile dans le cadre de votre activité quotidienne ou de votre carrière, telle que les publications de textes juridique en rapport avec notre corps ou l'ouverture des inscriptions aux examens professionnels.

Comme vous l'aurez compris, la mandature à venir est des plus sensible, compte tenu du contexte social, politique et économique. Dans ce cadre, les représentants de la CFDT-Culture qui seront élus à la prochaine CAP des secrétaires de documentation s'engagent, tout particulièrement, à s'impliquer dans les dossiers ci-dessus présentés.

Pour que les instances de concertation aient un sens,

Pour la défense des personnels, de leurs compétences et de leur statut,

JE VOTE CFDT-CULTURE